

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2019 - 5ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département consacrera au dispositif "Aide du Département aux travaux de proximité" 25 millions d'euros en 2019.

Quatre répartitions de crédits ont été approuvées par la Commission permanente du Conseil départemental lors de ses réunions des 5 avril, 24 mai, 27 juin et 20 septembre 2019 pour un montant total de 16 808 586 €

Le Département a été saisi par 49 communes, au titre d'une cinquième répartition de crédits, de 78 demandes de subventions départementales. Elles figurent dans l'annexe 1.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 3 907 689 €, sur une dépense subventionnable de 5 582 410 €HT.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Etienne-du-Grès sollicite une réaffectation de la subvention de 59 500 € allouée par la Commission permanente du 12 mai 2017 pour la réfection du logement du garde champêtre et des écoles communales, sur une dépense subventionnable de 85 000 € HT (dossier n°AC-6061) au profit de la seule réfection du logement communal du garde champêtre, soit une subvention de 59 500 € sur une dépense subventionnable de 85 000 €HT (dossier n°AC-11904). Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

La Commune des Pennes-Mirabeau sollicite une réaffectation de la subvention de 59 500 € allouée par la Commission permanente du 29 juin 2018 pour les travaux de construction d'un mur de soutènement au quartier des Cadeneaux, sur une dépense subventionnable de 85 000 €HT (dossier n°AC-9311) au profit de la reconstruction d'un mur de soutènement impasse de la Coueste (coût réel : 96 000 € HT), soit une subvention de 59 500 € sur une dépense subventionnable de 85 000 €HT (dossier n°AC-10506). Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

